

R. La séparation de l'Eglise et de l'Etat, que plusieurs veulent radicale et totale, prétendant que dans tout ce qui concerne le gouvernement de la société humaine, on ne doit pas plus faire attention à l'Eglise que si elle n'existait pas ; tandis que d'autres ne mettent pas en doute l'existence de l'Eglise, mais veulent que son pouvoir, privé de toute autorité législative, judiciaire et coercitive, se borne à diriger par l'exhortation, la persuasion, ceux qui veulent bien se soumettre à elle.

D. Quel est le résultat de cette théorie ?

R. C'est de dénaturer le caractère de l'Eglise de Dieu qui possède toutes les qualités et tous les droits qui caractérisent une société légitime, supérieure, de tous points parfaite, et de la mettre, comme toute autre association libre, sous la domination de l'Etat.

D. Que faut-il penser de l'opinion de ceux qui n'approuvent pas la séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais estiment qu'il faut amener l'Eglise à céder aux circonstances, à se prêter à ce que réclame la prudence du jour dans le gouvernement des sociétés ?

R. Cette opinion est honnête, si l'on veut dire que l'Eglise, en vue d'un grand bien à espérer, doit se montrer indulgente et concéder aux circonstances de temps ce qu'elle peut concéder sans violer la sainteté de sa mission ; mais il en est tout autrement, s'il s'agit de pratiques et de doctrines que l'affaiblissement des mœurs et les erreurs courantes ont introduites contre le droit, et qui ne peuvent que nuire à la religion.

D. Que résulte-t-il de ces considérations ?

R. Il en résulte : 1° qu'il n'est aucunement permis de demander, de défendre, ou d'accorder sans discernement la liberté de la pensée, de la presse, de l'enseignement, des cultes, comme autant de droits que la nature a conférés à l'homme ; 2° que ces diverses sortes de libertés peuvent, pour de justes causes être tolérées, pourvu qu'un juste tempérament les empêche de dégénérer en désordre ; 3° que là où les usages ont mis ces libertés en vigueur, les citoyens doivent s'en servir pour faire le bien et en penser la même chose que l'Eglise ; 4° qu'il est permis de chercher une autre organisation publique, quand on est sous le coup ou sous la menace d'une domination qui tient la société sous la pression d'une violence